Saint-Étienne
Ville créative design

RECU EN PREFECTURE
Le 06 février 2023
VIA DOTELEC - iXBus
99_AU-042-214202186-20230112-C20230006710
Date de mise en ligne : 06 février 2023

DECISION DU MAIRE

Référence 2023.00067
Direction en charge Affaires Juridiques et Commande Publique
Objet **Affaire Ville de Saint-Étienne – A**
Agression de par
le 19 octobre 2022.
Autorisation d'ester en justice – Décision de M. le Maire en date du 06 février 2023

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°89 du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 21,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à **Madame Christiane JODAR,**

CONSIDERANT agents municipaux, ont été agressés dans l'exercice de leurs fonctions, le 19 octobre 2022 par

CONSIDERANT la plainte déposée le 19 octobre 2022,

CONSIDERANT le trouble occasionné à l'ordre public,

CONSIDERANT que la Ville de Saint-Étienne se doit, par l'article L. 134-5 du Code général de la Fonction publique, d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents.

D E C I D E

Article 1
Il est décidé, pour défendre les intérêts de la Ville de Saint-Étienne et de ses agents, de maintenir la plainte et de se porter partie civile devant toute juridiction compétente.

Article 2
Le Cabinet LEX LUX, 3 rue de la Résistance 42 000 Saint-Étienne est chargé de la défense des intérêts des agents et de la Ville.

Article 3
Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4
M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 06 février 2023

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Christiane JODAR